



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CNSA

Question écrite n° 88526

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la nécessité de clarifier les missions et les compétences respectives de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de la direction générale de la cohésion sociale. Plusieurs auditions de la mission d'information sur la CNSA ont mis en exergue l'insuffisante coordination entre la CNSA et ses autorités de tutelle, notamment la direction générale de la cohésion sociale. Ainsi, concernant la procédure d'allocation des crédits, les circulaires de l'administration centrale et de la CNSA ont donné l'impression d'être redondantes voire contradictoires. S'agissant du plan Alzheimer 2008-2012, la CNSA a sélectionné des projets et notifié 180 millions d'euros de crédits aux services déconcentrés plus d'un an avant que la direction générale de la cohésion sociale ne détermine les critères devant être respectés par les porteurs de projets. Dans ce contexte, elle souligne l'intérêt de développer des circulaires cosignées par la caisse et l'administration centrale. Elle lui demande aussi si le Gouvernement envisage, dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion, de définir une répartition plus claire des responsabilités entre la CNSA et ses autorités de tutelle.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88526

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9938

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)